Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260609-2026_09_06_02-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

SÉANCE DU MARDI 09 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le **Mardi 09 juin à dix-neuf heures trente**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué par expédition en date du 02 juin 2026, s'est réuni au C.C.A.S. à la Maison Sociale sous la Présidence de Madame France LE DOUARIN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Céline L'HOTELLIER, Vice-présidente délégué du C.C.A.S. a été élue Secrétaire de Séance.

C.C.A.S. du 09-06-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	06	09	02	00

- ❑ **EHPAD DE « L'HORIZON BLEU »**
- ❑ **INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE**

MEMBRES DU CCAS	11
PRÉSENCE MAXIMALE	09
MANDANTS PERMANENTS	02
ABSENTS TOUTE LA SÉANCE	00
APTES A VOTER	11

CONVOCATION	02-06-2026
RÉUNION	09-06-2026
AFFICHAGE	Sans objet
TRANSMISSION	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents					PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question	Présents	Absents	Mandans	MANDATAIRES	
MEMBRES ÉLUS	RENAUT SYLVAIN	Président du C.C.A.S.			0	0	1	LE DOUARIN France	DÉSIGNATION DES MANDATAIRES
	LE DOUARIN FRANCE	Vice-présidente du C.C.A.S.			1	0	0		
	L'HOTELLIER CELINE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	DETREZ NICOLE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	LE MOUNIER VALERIE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	PASCO MICHAËL	Conseiller Municipal			1	0	0		
MEMBRES EXTÉRIEURS	CRAMOISAN ANNICK	Membre Extérieur			1	0	0		
	DEGARDIN KARINE	Membre Extérieur			0	0	1	GALLAY Dominique	
	GALLAY DOMINIQUE	Membre Extérieur			1	0	0		
	JUGON HERVE	Membre Extérieur			1	0	0		
	RENAULT ANDRE	Membre Extérieur			1	0	0		
DÉCOMPTE DE LA PARTICIPATION LA PLUS ÉLEVÉE					09	00	02		

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260609-2026_09_06_02-DE

Conseil du 09-06-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	06	09	02	00

❑ **EHPAD DE « L'HORIZON BLEU »**

❑ **INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE**

Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. informe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'il y a lieu d'instaurer une indemnité forfaitaire pour travail les jours dimanches et jours fériés des personnels de la filière médico-sociale.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

VU le décret n° 2008-797 du 20 aout 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU l'arrêté du 20 aout 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 ;

Madame la Vice-Présidente propose Conseil d'Administration du C.C.A.S. la mise en place d'une indemnité pour travail dimanche et jours fériés d'après les modalités suivantes :

Article 1 - Bénéficiaires

L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière médico-sociale est attribuée aux agents suivants, lorsqu'ils exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, employés à temps complet, temps partiel ou à temps non-complet,
- Agents contractuels

Relevant des cadres d'emplois suivants :

- Infirmier en soins généraux
- Auxiliaire de soins
- Aide-Soignant
- Agent Social

Article 2 – Montant

Les agents relevant des cadres d'emplois cités à l'article 1, à l'exception des agents sociaux, se verront attribuer un montant forfaitaire pour 8 heures de travail effectif fixé à : 60€

Ce montant évoluera dans les mêmes proportions que la valeur du point d'indice.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260609-2026_09_06_02-DE

Les agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux se verront attribuer un montant forfaitaire pour 8 heures de travail effectif fixé à : 50.26€

Ce montant évoluera dans les mêmes proportions que la valeur du point d'indice.

Elle est attribuée au prorata temporis, aux agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée inférieure à huit heures un dimanche ou un jour férié.
Dans le cas où cette durée est supérieure à huit heures, elle proratisée dans la limite de la durée quotidienne du travail telle qu'elle résulte de la réglementation en vigueur, sans préjudice de l'application des dispositions relatives aux heures supplémentaires.

Invité à se Prononcer, le Conseil d'Administration,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'INSTAURER l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés dans les conditions précitées.

D'INSCRIRE Les crédits correspondants au budget de l'EHPAD.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Sens de la Décision						Approbation		Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Retrait	Habilités	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
11	**09**	**02**	**00**	**00**	**11**	**00**	**11**	**00**	**11**	**11**	**00**

La Vice-présidente du CCAS,
France LE DOUARIN,
ERQUY, le 09 juin 2026

Ville d'ERQUY
Centre Communal d'Action Sociale
(Côtes d'Armor)